

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26306328

Déposé
23-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462397119

Nom(en entier) : **E + MANUFACTURING**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Louis Bleriot 17
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associée à Bruxelles, en date du cinq janvier DEUX MILLE VINGT SIX

Que : L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme dénommée « **E+ MANUFACTURING** », ayant son siège à Gosselies (6041 Charleroi), Rue Louis Bleriot, 17. Société immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi, sous le numéro 462.397.119, dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.397.119, et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0462.397.119.

A pris les résolutions suivantes :

1. Modification de la forme de gouvernance de la société pour adopter une gouvernance avec un administrateur unique.

L'assemblée décide d'opter pour une forme de gouvernance de la société avec un administrateur unique.

2. Modification des statuts

Suite à la résolution ci-avant, l'assemblée décide de remplacer les articles 14 à 25 des statuts par **ARTICLE 14 – Administrateur unique**

La société est administrée par un administrateur unique.

L'assemblée générale des actionnaires détermine l'administrateur unique et, le cas échéant, sa qualité statutaire, détermine la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

L'administrateur unique ne peut en cette qualité être lié à la société par un contrat de travail.

L'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique est chargé de la gestion journalière de la société. Il peut la déléguer.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par l'administrateur unique, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les délibérations et décisions de l'organe d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par l'administrateur unique. Ces procès-verbaux de l'organe d'administration sont insérés dans un registre spécial.

L'assemblée décide en outre de renuméroter les articles des statuts

3. Nomination de l'administrateur unique

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur unique pour une durée indéterminée la société à responsabilité limitée dénommée EVENT SPORTS PROMOTION, en abrégé ESP, à 1380 Lasne, Chemin du Chêne aux Renards 6, BCE 0477.265.635 ayant comme représentant permanent Monsieur Philippe TIMPERMAN, prénommé.

4. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, tout modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'administrateur, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme : Sophie MAQUET, Notaire associée à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition et statuts coordonnés.